

Image not found or type unknown



Prestation compensatoire, effet rétroactif et impôts

Par **mymy40**, le **11/05/2014** à **14:43**

Bonjour,rrnrnNous venons de divorcer en avril 2014 par consentement mutuel. Il est prévu dans la convention de faire remonter les effets du divorce au 01/01/2013. Mon mari a abandonné sa soultte pour prestation compensatoire pour que je garde la maison. Peut-il déclarer sur l'année 2013 aux impôts cette somme (environ 80000) et profiter de la rétroactivité?rrnrnMerci de votre réponse